

MÉMO PRATIQUE

AOÛT 2025



PRENDRE CONGÉ DE MON LOGEMENT

MÉMO PRATIQUE

PRENDRE CONGÉ DE MON LOGEMENT

Vous pouvez donner congé à tout moment de votre logement. Le congé est adressé par courrier recommandé avec accusé de réception, par acte d'huissier, ou remis en main propre contre récépissé ou émargement au siège social de l'entreprise.

Le délai de préavis ne court qu'à compter de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception, de la signification de l'acte d'huissier ou de la remise en main propre contre récépissé ou émargement au siège social.

Ce délai est de 3 mois maximum. Celui-ci peut-être réduit et demandé à 1 mois : la plupart de nos logements se trouvant en zone tendue. Pendant le délai de préavis, vous êtes toujours redevable du loyer de votre logement et des charges afférentes.

Une visite conseil préalable à la sortie de votre logement vous sera proposée par nos équipes de terrain.

LA VISITE-CONSEIL

Avant votre état des lieux de sortie, notre équipe de terrain (gardien, gestionnaire d'immeuble) vous proposera une visite-conseil.

Cette visite vous permettra d'attirer votre attention notamment sur les nettoyages et réparations à faire dans votre logement en vue de préparer l'état des lieux de sortie. Ceci afin qu'aucune indemnité ne vous soit réclamée et que votre dépôt de garantie vous soit restitué dans son intégralité.

L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

L'état des lieux de sortie décrit l'état de votre logement au moment de votre départ. La description prend en compte l'usure naturelle des lieux.

Mais si la comparaison avec l'état des lieux d'entrée met en évidence des anomalies ou des dégradations à votre charge, elles seront notées.

A la fin de l'état des lieux de sortie, vous remettrez les clés du logement au gardien.

DÉPÔT DE GARANTIE

Après votre départ, le dépôt de garantie, versé à la signature du bail vous sera remis. Celui-ci peut être amputé du coût de travaux de remise en état du logement à la suite de l'état des lieux de sortie.

Celui-ci vous est adressé sous 1 mois (ou 2 mois si le logement n'est pas en état de conformité).

DEMANDE DE MUTATION

Afin de répondre de manière équitable à l'ensemble des demandes, nous avons mis en place en juin 2025 un système de cotation de la demande. Celui-ci permet d'attribuer un niveau de priorité à chaque demande, en fonction de critères objectifs tels que la composition familiale, la situation de santé, les conditions d'occupation actuelles ou encore les situations d'urgences sociales.

Si vous souhaitez changer de logement sur notre parc, vous devez procéder à une demande de mutation en contactant le centre de relation client en justifiant le motif de votre demande. Pour être traitée, cette demande doit être accompagnée d'un numéro unique régional de demandeur de logement social (NUR).

Attention, notre stock de logements disponibles étant très faible, les mutations sur notre parc sont peu nombreuses.

Les demandes sont ensuite soumises à étude et à une commission interne afin de procéder à un classement des demandes selon le système de cotation. Si votre demande n'a pas été acceptée, celle-ci reste toutefois active dans notre système et sera réexaminée régulièrement.

Le traitement de votre demande est fait sous 10 jours : vous recevrez un retour de nos équipes pour accuser du traitement de votre demande. Ensuite, vous recevrez un courrier lorsque votre dossier passera devant la commission.



IMMOBILIÈRE DU MOULIN VERT AOÛT 2025